SITUATION DE HANDICAP

Est-il nécessaire de fournir un certificat médical pour les renouvellements (RQTH, AAH…) ?

Publié le : 25 juin 2020

La validité d'un certificat médical est de1 an. Passé ce délai, toute nouvelle demande ou renouvellement doit être accompagnée d'un nouveau certificat médical.

LE DÉPARTEMENT meuse

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Place Pierre François Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55